

Annexe II

Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs

composant	Allégation	Conditions (ne doit pas dépasser)
Energie	Faible	40 kcal (170 KJ) 100 g (solides) 20 kcal (80 KJ) 100 ml (liquides)
	Exempt	4 kcal par 100 ml (liquides)
Graisses	Faible	3 g par 100 g (solides) 1,5 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,5 g par 100 g (solides) ou 0,5 par 100 ml (liquides)
Graisses saturées	Faible ⁽¹⁾	1,5 g par 100 g (solides) 0,75 g par 100 ml (liquides) et 10% d'énergie
	Exempt	0,1 g par 100 g (solides) 0,1 g par 100 ml (liquides)
Cholestérol	Faible ⁽¹⁾	0,02 g par 100 g (solides) 0,01 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,005 g par 100 g (solides) 0,005 g par 100 ml (liquides) Et pour les deux allégations, moins de : 1,5 g de graisses saturées par 100 g (solides) 0,75 g de graisses saturées par 100 ml (liquides) et 10% d'énergie de graisses saturées
Sucres	Exempt	0,05 g par 100 g (solides) 0,5 g par 100 ml (liquides)
Sodium	Faible	0,12 g par 100 g
	Très faible	0,04 g par 100 g
	Exempt	0,005 g par 100 g
Protéines	Source	10 % de la VNR/100 g (solides) 5 % de la VNR/100 ml (liquides) Ou 5 % de la VNR/100 Kcal (12 % de la VNR par 1MJ) ou 10% de la VNR par portion
	Elevée	2 fois la valeur de la « source»
Vitamines et sels minéraux	Source	15 % de la VNR/100 g (solides) 7,5 % de la VNR/100 ml (liquides) Ou 5 % de la VNR/100 Kcal (12% de la VNR par 1MJ) ou 15% de la VNR par portion
	Elevée	2 fois la valeur de la « source»

(1) pour les allégations « à faible teneur en graisses saturées », les acides gras trans doivent le cas échéant être pris en compte. Cette disposition s'applique par conséquent aux aliments présentés comme « à faible teneur en cholestérol » et « exempts de cholestérol ».